

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_173

OBJET : IMPLANTATION ECHAFAUDAGE ET RESERVATION DE 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, SUR LE PARKING PLAISANCE A SAINT VINCENT DE TYROSSE, POUR DES TRAVAUX DE CHARPENTE.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU la demande de la société SUSCOSSE CHARPENTES, sise au n°91 chemin de Laste 40230 BENESE MAREMNE, qui doit effectuer des travaux de charpente et l'installation d'un échafaudage chez M. VIVES au n°2 impasse des jardins.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 4 emplacements de stationnement sur la place plaisance dans la partie règlementée dite « zone bleue » au plus près du chantier et d'implanter un échafaudage sur l'impasse des jardins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 juin 2024 à 8h00 au vendredi 21 juin 2024 à 18h00, le, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés aux abords des numéros 02 impasse des jardins.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la société SUSCOSSE est autorisée à édifier un échafaudage au droit de la propriété du 02 impasse des jardins.

La mise en place des grilles de protection et un passage piéton sécurisé aux abords du chantier seront réalisés.

L'entreprise devra veiller à laisser un passage minimum pour laisser le passage des véhicules, des piétons et vélos en toute sécurité

Tout encrage au sol est interdit.

Cette élévation devra être pourvue de bâches ou de filets évitant toute projection de résidus ou chute de matériaux sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 emplacements de stationnement sur la place plaisance dans la partie règlementée dite « zone bleue » au plus près du chantier, au n°2 impasse des jardins. Cette interdiction ne s'applique pas à la société SUSCOSSE CHARPENTES, sise au n°91 chemin de Laste 40230 BENESE MAREMNE qui est autorisée à y stationner ses véhicules pour le stockage des matériaux et un chariot télescopique « Merlo »

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation du périmètre nécessaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- Sté. SUSCOSSE CHARPENTES (compta@suscossecharpentes.fr)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le vendredi 24 mai 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 27/05/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.